

ARRÊTE DU MAIRE 2022- 083
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES CHEMINOTS

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant la plainte de riverains allée des Cheminots pour des signalements de vitesses excessives sur une portion de voie étroite, bordée d'habitations et dépourvu de trottoir pour les piétons,

Considérant le bruit occasionné par des véhicules circulant à vive allure et troublant la tranquillité des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation de véhicule dans l'allée des Cheminots pour assurer la tranquillité des résidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous type de véhicules après les habitations allées des Cheminots. Des plots bétons marqueront la fin de la voie.

ARTICLE 2 : Une signalisation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques et le présent arrêté sera affiché de part et de la voie réglementée.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Gendarmerie d'Angerville
 - ◆ Messieurs les responsables des Centres de secours et d'incendie d'Étampes et d'Angerville
 - ◆ Police municipale
 - ◆ Monsieur le responsable des services techniques
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Johann MITTELHALUSSER

